



Membres en exercice	27
Membres présents	20
Suffrages exprimés	25
Pour	25
Contre	0
Abstention	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025/03

Objet : Participation financière travaux de déconnexion d'un fossé bétonné
au Canal du Midi à CERS

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mars, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-lès-Béziers, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal sise à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Fabrice SOLANS, Maire.

Date de la convocation : 27 février 2025

Présents : Fabrice SOLANS, Jérôme FABRE, Céline DUBOIS, Stéphane ORTI, Alain D'AMATO, Séverine LOPEZ, Frédéric GRANIER, Stéphanie BOUILLY PETIT, Pierre SUCH, Bernadette LOURIAC-HERRERA, Marie-Laure LOYEZ, Nathalie SIMARD, Christophe ERMOLENKO, Adeline BATALLER GARCIA, Elisabeth MOULY MANETAS, Thierry ODDON, Lucyle MORGAN, Noura HABIB CHORFA, Elian GOMEZ, Aurélie PACE.

Absents ayant donné procuration : Jérôme LABORIE a donné pouvoir à Jérôme FABRE, Sandrine MATEU GUTIERRES a donné pouvoir à Séverine LOPEZ, Morgan MARION a donné pouvoir à Frédéric GRANIER, Kévin LABORDE a donné pouvoir à Pierre SUCH, Delphine FERRERES VALAT a donné pouvoir à Stéphane ORTI.

Absents Excusés : Carole HERNANDEZ MAGNIEZ, Jean-Louis CAMPUS.

Secrétaire de séance : Stéphanie BOUILLY.

Courant 2024, la Commune de CERS a constaté une modification du fonctionnement hydraulique du bassin de rétention des eaux pluviales, situé entre le Canal du Midi et la RD 612.

Une jonction hydraulique (fossé pluvial) entre le Canal du Midi et le bassin ayant perdu son étanchéité, le Canal du Midi déverse ses eaux en continu vers le bassin.

Afin de remédier à cette situation qui ne permet plus l'entretien optimal du bassin de rétention pluvial par la commune de CERS, une paroi en béton arrasée à -10 cm de la partie sommitale du fossé a été réalisée pour bloquer les écoulements en situation normale et permettre le fonctionnement du fossé vers le Canal du Midi en cas de pluie exceptionnelle.

Le coût des travaux s'élève à la somme de 3860.00 € HT soit 4632.00 € TTC.

La Communauté d'Agglomération BEZIERS Méditerranée prend en charge 50 % du coût des travaux HT et 100 % de la TVA.

Le fonctionnement hydraulique des Communes de CERS et VILLENEUVE-LES-BEZIERS étant liés, la Commune de CERS sollicite la participation de la Commune de VILLENEUVE-LES-BEZIERS à hauteur de 25 % du coût des travaux soit 965 €.

Le Conseil Municipal décide :

- D'accepter la participation financière de la Commune aux travaux de déconnexion d'un fossé bétonné au Canal du Midi à CERS,
- De fixer cette participation à la somme de 965 €,
- De préciser que la Commune remboursera cette somme à la Commune de CERS après réception du titre exécutoire et du certificat administratif établi par Monsieur le Maire de CERS attestant que l'opération est terminée.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Le Maire,
Fabrice SOLANS

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER (par voie postale 6 rue Pitot 34000 MONTPELLIER ou par voie dématérialisée via l'application *telerecours citoyens* sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux à compter de la publication.



Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20250305-2025-03-DE
Date de télétransmission : 14/03/2025
Date de réception préfecture : 14/03/2025